

Divorce—Loi

rendre le difficile processus du divorce un peu plus tolérable pour les nombreux Canadiens qui doivent encore y avoir recours à notre époque.

[Français]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je tiens à m'exprimer sur la Loi concernant la Loi sur le divorce et les mesures accessoires ainsi que sur la loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales.

En premier lieu, il faut souligner que, en ce qui regarde la Loi sur le divorce, il me fait plaisir de voir qu'un projet semblable à celui qui avait été présenté l'année dernière par le parti libéral est discuté aujourd'hui.

Conséquemment, je reconnais donc que certaines mesures du projet de loi sur le divorce sont intéressantes et viennent rejoindre l'évolution des mentalités des Canadiens et des Canadiennes.

Ce genre de loi doit en tout temps correspondre au plus large consensus de la société en même temps qu'il doit assurer que les principes de justice et de générosité soient respectés.

Au Canada, 44 p. 100 des mariages se terminent par un divorce, 48 p. 100 des couples qui divorcent ont des enfants et, malgré les reportages journalistiques qui montrent la génération des nouveaux pères responsables, préoccupés de leurs enfants et obtenant leur garde, les femmes obtiennent encore 85 p. 100 des cas de garde de leurs enfants.

Les familles monoparentales ont augmenté de 50 p. 100 entre 1971 et 1981. La plupart des familles monoparentales ont une femme comme chef, et près de la moitié des femmes les plus jeunes qui se retrouvent dans cette situation touchent des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté.

Monsieur le Président, si je fais état de toutes ces données, c'est pour souligner l'importance du projet de loi sur le divorce pour la moitié de la population, cette moitié qui a déjà trop souffert d'un système économique et social désavantageux pour elle. D'autres chiffres peuvent également démontrer l'inégalité que vivent bien des femmes après un divorce. Une étude effectuée en 1984 démontre que, un an après le divorce, le revenu des maris se serait amélioré de 42 p. 100, tandis que celui des femmes aurait connu une chute de 73 p. 100. La réforme du système de perception des pensions alimentaires ne constitue certainement pas un luxe.

Je dois dire, monsieur le Président, que les principes sur lesquels se fonde le ministre de la Justice (M. Crosbie), à la fois pour la loi concernant le divorce et les mesures accessoires et la loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales, sont très louables. Je suis sûr qu'une vaste majorité de Canadiens et de Canadiennes sont d'accord sur ces principes.

Malheureusement, comme c'est la situation pour plusieurs lois adoptées par le gouvernement progressiste conservateur, les principes sont excellents, mais les mesures qui servent à les

mettre en vigueur sont largement déficientes. A cet effet, on peut rappeler les mesures relatives à l'égalité en emploi présentées à la Chambre en mars. Les principes qui sous-tendaient les propositions sur l'égalité en emploi pour les femmes, les autochtones, les handicapés et les minorités visibles étaient fort louables, mais les moyens pour concrétiser ces principes sont faibles et font planer le doute sur le sérieux de la volonté du gouvernement progressiste conservateur.

Comme l'a affirmé le ministre de la Justice, il faut rendre la procédure de divorce plus humaine tout en tentant de protéger les liens familiaux. Il faut assurer l'égalité des conjoints et protéger le conjoint à charge, qui n'est pas en mesure de réaliser son indépendance financière après le divorce, en voyant à ce que ni l'une ni l'autre des parties n'ait à subir de difficultés économiques graves. L'accès des enfants aux deux parents constitue également un objectif du ministre.

Monsieur le Président, le gouvernement progressiste conservateur prévoit que l'échec du mariage constitue le seul motif de divorce. Mais, malheureusement, la notion exclusive du «divorce-sans-faute» n'a pas été retenue. La Loi stipule qu'il y a échec du mariage lorsque les conjoints vivent séparés l'un de l'autre depuis un an ou lorsque le conjoint contre lequel est demandé le divorce a commis l'adultère ou fait preuve de cruauté, auquel cas le divorce pourrait être accordé immédiatement.

Le fait d'avoir conservé l'adultère ou la cruauté parmi les causes du divorce élimine la supposée volonté du gouvernement de faciliter le processus toujours pénible du divorce.

Selon les dires du ministre de la Justice, on devrait favoriser une résolution plus humaine et plus équitable des procédures de divorce. Qui n'a pas dans son entourage un frère, une cousine, une tante, obligé de se plier aux exigences légales pour divorcer, obligé d'accuser à regret son ancien conjoint de cruauté mentale pour accélérer les procédures de divorce? Si au moins la Loi avait prévu que deux adultes consentants puissent divorcer immédiatement sans s'accuser... Même pas! Et pourtant, les gens peuvent contracter mariage s'ils sont tous deux consentants. Pourquoi ne pas appliquer la même logique au divorce?

La notion de divorce sans faute permettrait de retirer aux conjoints la possibilité de se dénigrer directement. Et on sait comment cela peut être pénible pour des gens qui vivent une période pas spécialement drôle de leur vie. La notion de divorce sans faute permettrait de mettre davantage l'accent sur les grands enjeux du divorce, c'est-à-dire le sort des enfants et la restructuration des finances de la famille, plutôt que d'insister sur les aspects improductifs et douloureux du divorce, c'est-à-dire les accusations et les contre-accusations. Beaucoup de Canadiens et de Canadiennes sont aujourd'hui déçus du fait que la notion de divorce sans faute n'ait pas été retenue.